

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_2_12

Objet : Adhésion à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir : M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MORGANTE Michel, Mme DELOUS Céline, M. CRUZ Gérard

Etaient Absents excusés : M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Adhésion à la charte en faveur de la protection du martinet noir départemental des Bouches du Rhône

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, le Département des Bouches du Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire. Il s'emploie à ce titre à installer des nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches du Rhône.

Le Département propose aux communes qui le souhaitent de se joindre à cette action et à adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir.

Cette charte est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Installer les nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un ou des bâtiments présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
- Intégrer, si cela est possible, des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiment de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADHERE à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

